

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

DEL. N° 098/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE BEREST

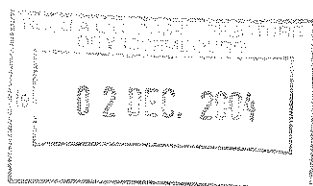
AVENANT N° 2 AU MARCHE STEP WINGEN ET PETIT WINGEN

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 23 juin 2004),*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 -- 2007,*
- *VU le marché de maîtrise d'œuvre signé avec la S. A. BEREST en date du 20 juillet 2000,*
- *CONSIDERANT l'avenant n° 1 accepté par la communauté de communes pour un montant de 362 500 € HT,*
- *CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de remplacer le coût prévisionnel provisoire du contrat de base par un coût prévisionnel définitif,*
- *CONSIDERANT que le présent avenant est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juillet 2000 suivant le contrat de maîtrise d'œuvre du 20 juillet 2000,*
- *CONSIDERANT qu'en raison du réajustement du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre du 20 juillet 2000 et de l'avenant n° 1 du 10 mai 2001 passe de 13 499,36 € HT à 19 037,00 € HT,*
- *CONSIDERANT le forfait de l'avenant n° 2 d'un montant de 5 537,64 € HT, soit 6 623,02 € HT,*
- *VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 13 octobre 2004*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 2 au forfait de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre de S. A. BEREST d'un montant de 5 537,64 € HT, soit 6 623,02 € TTC ;**
- **autorise le président à signer l'avenant n° 2 précité et tous documents s'y rapportant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL